

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 26 mai 2025

Délibération n° CP-2025-4233

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 17 chemin Petit

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 7 mai 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. B. Artigny (pouvoir à Mme V. Moreira), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), M. I. Benzeghiba (pouvoir à M. J-M. Longueval), M. F-N. Buffet (pouvoir à M. G. Gascon), Mme C. Crespy (pouvoir à Mme D. Corsale), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Vincent), M. M. Grivel (pouvoir à Mme F. Asti-Lapperrière), Mme S. Hémain (pouvoir à Mme A. Groperrin), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier), Mme V. Sarselli (pouvoir à M. P. Charmot).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 26 mai 2025**Délibération n° CP-2025-4233**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 17 chemin Petit

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 mai 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La société Élévation immobilier a sollicité, de la Métropole, la régularisation foncière de trois parcelles de terrain nu situées au droit de son programme immobilier de 24 logements, dénommé le Clos des Bruyères, situés à l'angle des chemins Petit et de Crépieux sur la commune de Caluire-et-Cuire.

Suite au constat que deux parcelles de terrain grevées de l'emplacement réservé d'élargissement de voirie n° 8, inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole, sont comprises dans l'assiette foncière du projet immobilier, il a été convenu de procéder à un échange foncier. En contrepartie de l'acquisition de ces parcelles, la Métropole cède à la société une bande de terrain, jouxtant le programme immobilier et permettant d'élargir la voie d'accès desservant le lot n° 5 dudit programme.

II - Désignation des parcelles

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède à la société Élévation immobilier une emprise foncière de terrain nu à usage actuel d'espace vert, à détacher de la parcelle cadastrée AH 87, représentant une superficie totale de 910 m², et dépendant du domaine public de voirie métropolitain :

Identification	Localisation	Surface à céder (environ en m ²)
AH 87p	17 chemin Petit à Caluire-et-Cuire	351

Sa superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de l'acquéreur.

En contrepartie, la société Élévation immobilier cède, à la Métropole, les deux parcelles de terrain nu, en nature d'espace vert, suivantes :

Identification	Localisation	Surface à acquérir (en m ²)
AH 316	chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire	55
AH 317	chemin de Crépieux à Caluire-et-Cuire	47

III - Conditions de l'échange foncier

Les parcelles seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

L'emprise à céder par la Métropole, à détacher de la parcelle cadastrée AH 87, dépend du domaine public de voirie métropolitain et fera l'objet d'un déclassement. La cession de cette emprise s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA.

Les parcelles acquises seront intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain.

La valeur des biens cédés par la Métropole a été estimée par la direction de l'Immobilier de l'État à 160 000 €.

Il a été convenu entre les parties que l'échange foncier sera régularisé sur la base d'un échange avec soulte de 160 000 € au profit de la Métropole.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange seront supportés par la société Élévation immobilier.

IV - Déclassement

Le déclassement porte sur une partie de la parcelle cadastrée AH 87, d'une superficie d'environ 351 m², située 17 chemin Petit à Caluire et Cuire.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ces réseaux sont exploités par Enedis, la Métropole, GRDF, la Mairie de Caluire-et-Cuire, Sobeca, Eau du Grand Lyon - la Régie, Orange H3, Société d'aménagement urbain et rural centre-est.

Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la société Élévation immobilier.

La direction du cycle de l'eau de la Métropole a émis l'observation suivante : il n'existe pas d'ouvrage sur cette emprise, suivant l'état actuel de la connaissance du patrimoine eaux usées et eaux pluviales.

S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou *a posteriori*, le futur propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de mettre en place une servitude, de dévoyer les réseaux ou de remettre les boîtes de branchement en limite de domaine public/privé par la Métropole aux frais de celui-ci.

Ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'échange fera l'objet d'une délibération séparée à cette même instance ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AH 87, d'une superficie d'environ 351 m², située 17 chemin Petit à Caluire-et-Cuire.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 27 mai 2025